

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-149

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 10 décembre 2024.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - Demande d'enregistrement, présentée par la métropole Toulon Provence Méditerranée, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, concernant une activité de déchetterie, située avenue Ganzin, Commune du Pradet.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Viviane TIAR.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La commune du Pradet accueille un équipement intercommunal de gestion des déchets localisé chemin des Gravettes. Cet équipement vieillissant et obsolète est en zone naturelle du plan local d'urbanisme mais, surtout, en zone rouge du plan de prévention des risques inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2011. Par courrier du 30 janvier 2017 évoquant les équipements publics implantés dans la zone, Monsieur le Préfet nous rappelle que le règlement du PPR précise que « la zone rouge est une zone particulièrement exposée, où les inondations exceptionnelles sont redoutables, notamment en raison des hauteurs d'eau pouvant dépasser 3 mètres, pour une crue atteignant la côte de référence (25mNGF), et des vitesses supérieures à un mètre par seconde dans le lit de l'Eygoutier. Il n'existe pas de mesure de protection économiquement opportune pour permettre la création et l'implantation de nouveaux biens et de nouvelles activités ». Concomitamment, il nous a demandé le déplacement de l'équipement stratégique de la déchetterie existante afin de ne pas risquer une pollution importante en cas de crue.

Depuis lors, la commune était en recherche de solutions sur son territoire, afin de ne pas pénaliser les nombreux utilisateurs de cet équipement. En 2018, la compétence de gestion de déchets est passée métropolitaine et ce travail s'est poursuivi en collaboration avec TPM. C'est sur la commune du Pradet que la métropole a identifié un site permettant la réalisation d'un véritable pôle de valorisation des déchets, hors zone inondable, qui va bien au-delà d'un simple rôle de déchèterie (déchèterie mise aux normes environnementales, Maison des objets, Matériauthèque, et conservation de la zone naturelle du nord du terrain).

Par téléversement en date du 30 avril 2024, la métropole Toulon Provence Méditerranée a sollicité l'enregistrement d'une activité de déchèterie située au 1585 avenue Ganzin, sur la commune, auprès des services de la Préfecture, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle a complété sa demande dont les éléments ont été réceptionnés le 16 septembre 2024.

Les activités relevant de la législation des ICPE sont énumérées dans une nomenclature prévue à l'article R511-9 du code de l'environnement qui les soumet, selon l'importance des risques ou des inconvénients susceptibles d'être engendrés, à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration.

En l'espèce, les activités projetées, par leurs types et leur volume, relèvent du régime de l'enregistrement prévu par l'article L512-7 du code de l'environnement :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Volume	Régime du projet
2710-2	<p>2710 - Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 300m³</p>	Le volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation étant de 337m ³	E*

*E (enregistrement)

Conformément à l'article R512-46-12 du Code de l'environnement, cette procédure nécessite une consultation du public.

Le dossier de demande est mis à disposition du public, en mairie du Pradet, aux jours et heures habituels d'ouverture, durant 4 semaines, du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclus (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier est consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr>, rubrique : Accueil / Actions de l'Etat / Environnement / plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement / Le Pradet.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, en mairie, ou les adresser au Préfet, par courrier.

De manière à assurer une bonne information du public, il a été procédé à une publicité importante par la Préfecture ; un avis a notamment été affiché en mairie du Pradet en date du 18 novembre 2024.

Et c'est dans le cadre de l'instruction de cette demande d'enregistrement que le conseil municipal est invité à donner son avis.

VU le Code de l'environnement,

VU la demande de téléversement du 30 avril 2024 de la métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), sollicitant l'enregistrement d'une activité de déchèterie située au 1585 avenue Ganzin, 83220 le Pradet,

VU les compléments à la demande réceptionnés par les services de la Préfecture en date du 16 septembre 2024,

VU le rapport du 14 octobre 2024 par lequel l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement estime le dossier d'enregistrement complet et régulier,

VU le dépôt en préfecture des dossiers complets et réguliers, nécessaires à la mise en œuvre de la consultation du public, le 6 novembre 2024,

VU l'arrêté Préfectoral du 12 novembre 2024 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, présentée par la métropole Toulon Provence Méditerranée, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, concernant une activité de déchèterie située au 1585 avenue Ganzin sur la commune du Pradet ;

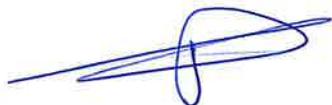
CONSIDERANT que l'article R512-46-16 du code de l'environnement prévoit que le Préfet transmet à l'inspection des installations classées un rapport, appuyé du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux intéressés et des observations du public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.